

À vous de juger le podcast - transcript

Bande- annonce :

Ça commence par un courrier, un courrier de la préfecture de police qui vous dit vous avez été tiré au sort sur les listes électorales.

En ouvrant enveloppe, je vois " cour d'Assises" et là ça m'a fait un choc.

Mon mari m'a téléphoné en me disant "tu as un courrier du tribunal qu'est ce que tu as fait !"

C'est une convocation à se présenter à un jour donné au tribunal.

Si je ne répondais pas, j'allais être convoquée par la police ou la gendarmerie.

On peut être condamné à une amende. 3750 euros par jour de non présence au tribunal, on se dit qu'on ne peut pas du tout y échapper.

Et puis, on arrive dans cette salle, il y a une grande solennité en fait, on se sent très petit.

Je ressentais une espèce d'appréhension comme si on était des enfants qui avions fait des bêtises.

Peur d'être jugés nous mêmes.

Le débat :

Brigitte Chevet : Alors, on est à votre disposition pour répondre à vos questions...

Question 1: Y a-t-il une prise une charge psychologique des jurés ? (2:19)

Brigitte Chevet : alors, il y a des expériences. Il y a un endroit en France, je ne sais pas si ça perdure, mais à Pau, effectivement ils ont monté une cellule d'aide psychologique au jury. Mais pour faire ce film, j'ai été conseillée par un magistrat qui s'appelle Régis de Jorna, qui est président de la cour d'appel de Paris et qui a fait beaucoup de procès notamment, c'est lui qui a fait Charlie Hebdo. Donc c'est quelqu'un qui a vraiment beaucoup de bouteille et lui, il n'est pas tout à fait d'accord avec cette conception, en disant, ce n'est pas un traumatisme psychologique même si, dans les témoignages ça peut s'apparenter. Mais c'est plus un devoir citoyen mais qui est, c'est vrai oui, qui est compliqué et lui c'est un des rares magistrats en France à inviter les jurés à revenir 15 jours après la fin du procès, fin de la session d'assises, pour leur demander comment ils ont vécu ça et partager. Et il m'a dit que rien que le fait de faire ça, ça résout pas mal de problèmes, on va dire, une fois qu'ils ont pris un petit peu de recul. Mais c'est vrai que moi, ce que j'ai senti, parce que je suis pas du tout spécialiste des questions juridiques donc je vais laisser le magistrat répondre après, mais j'ai débarqué un peu naïvement dans cette histoire et je me disais, mais oui c'est vrai ils ont subi un choc, quoi, réel. Et comment se remettre de tout ça ? Et la plupart n'en avait pas parlé. C'est surtout ça problème, parce qu'ils confondent le secret des délibérés, qui est dans la loi, avec le fait de ne pas pouvoir parler de ce qu'ils ont vécu. Et moi, j'ai bien reposé la question aux différents magistrats. Ce que j'ai fait, j'ai le droit, ils ont le droit d'en parler, à partir du moment où on ne peut pas identifier l'affaire et qu'on les protège. D'ailleurs je n'ai même pas mis leur nom de famille, c'est juste leur prénom qui est dans le générique. Donc il y a cette distanciation là. Mais à partir du moment où le procès est fini, ils ont droit quand même de partager ce qu'ils ont vécu, or très peu le font. Et quand on voit des vidéos pédopornographiques dans la longueur, c'est mieux d'en parler quand même. Mais sauf qu'ils ne l'ont pas fait.

François Lavallière : l'expérience que vous évoquez de la cour d'assises de Paris où l'on prend contact quinze jours après avec les jurés, c'est exceptionnel. J'ai eu l'occasion d'aller requérir ou d'être assesseur aux assises du Rhône, du Calvados, de la Loire et puis en Basse Normandie et en Bretagne également. J'ai fait la Manche, le Calvados et l'Orne et la cour d'assises de l'Ille-et-

Vilaine, jamais je n'ai vécu ce dispositif là. Mais, moi, c'est mon grand regret parce que lorsque le président annonce la culpabilité puis l'appel, effectivement là, vous aviez des jurés qui indiquaient qu'on leur avait dit «on part tout de suite, on se lève et on part», c'est vrai qu'il y a un sentiment de précipitation. C'est à dire que l'on retourne tous dans la chambre des délibérations et là on prend dix minutes avec le jury pour lui dire «bon bien on vous salue parce que nous on y retourne». Les trois magistrats professionnels retournent dans la salle pour statuer sur les intérêts civils, les demandes de dédommagement pour la réparation des préjudices. C'est souvent évoqué juste après une audience éclair, c'est évident. Mais les jurés n'y sont pas. Donc ils partent pendant que nous sommes retournés dans la salle et lorsqu'on a terminé, les trois magistrats professionnels, on prend la décision et on repart. Donc, l'immense majorité des jurés, je ne les ai jamais revus ou alors c'est par le plus grand des hasards que j'ai pu les croiser. Mais il n'y a pas de suivi et les présidents d'assises concernés par ces cours d'assises, ne prenaient pas contact avec les jurés. Alors ce n'est pas prévu par la loi là, c'est uniquement le bon vouloir du président de le faire, c'est son humanité mais ce n'est pas du tout dans ses prérogatives. Je pense pas qu'il y aie un décompte quelconque dans son temps de travail pour le faire mais c'est vrai que ce devrait être réfléchi. Parce que je suis convaincu qu'après une expérience comme cela, ce monsieur qui disait qu'il a mis quatre mois pour que son corps s'en remette, même les magistrats professionnels le ressentent. Mais non il n'y a pas de suivi psychologique.

Brigitte Chevet : C'est un drôle de métier. Et en même temps, je leur ai posé la question à fin du film «est-ce que vous seriez prêt repartir, est-ce que ça vous a intéressé, est-ce que c'est positif, etc...». Huit jurés sur les dix du film on dit «ben évidemment» donc voilà ça relativise aussi.

Le fait d'être magistrat amène-t-il une distance par rapport aux jurés ? (7:25)

François Lavallière : l'expérience change beaucoup de choses, c'est évident. Quand je rentre en fonction, quinze jours après mon arrivée aux fonctions de substitut du procureur à Saint-Étienne, je suis allé aux assises. Donc j'ai requis dans le premier dossier. J'étais un jeune magistrat, très jeune magistrat, j'ai eu comme avocat de la défense, un avocat patenté, un ténor du barreau, qui avait une belle voix, qui parlait bien. Et moi, j'avais la voix chevrotante de l'ancien étudiant je ne suis plus depuis trois ans et du nouveau magistrat encore peu légitime. Donc, j'ai sans doute vécu, plus au tout début de ma carrière, ces questionnements, ces interrogations. Mais j'ai une arme essentielle, c'est cette robe. C'est évoqué dans le documentaire, où l'on trouvait peut-être un peu désuet, sans sens. Mais ce n'est plus François Lavallière himself, c'est juste le procureur, l'avocat général. Avocat général, c'est procureur aux assises, ça rien à voir avec l'avocat, c'est juste un ancien terme l'Ancien Régime. Mais ce n'est pas l'individu X qui est là, c'est le magistrat qui est sous sa robe. Je ne dis pas que cela nous rend inhumain ou nous décale de la réalité mais ça nous donne déjà une carapace. Et après, lorsque j'ai notamment présidé un certain nombre d'audiences, pas aux assises, mais dans des dossiers qui peuvent être aussi comparés à la JIRS (Juridiction inter-régionale spécialisée – note de la transcriptrice), je tenais à toujours à regarder l'accusé. Parce que je constatais, comme l'ont fait les jurés, que le réflexe quand on prononce une peine, à ce moment, d'être très très gêné. Il y a toujours un moment d'appréhension quand vous rentrez dans une salle d'audience et que vous allez rendre une décision, que vous soyez le président, que vous soyez assesseur, même avec une robe, c'est dur. Certes, on assume cette décision et l'expérience nous aide aussi à l'assumer plus facilement. Mais il y a des ressentis qui sont les mêmes. L'impression parfois d'avoir reçu un bus qui passe sur le corps, je n'aurais pas pris cette image là, mais l'image d'être mis K.O au sol après une déposition de témoin ou une déposition de victime, oui on le ressent toujours. Mais il y a cette armure ou ce rempart ou cette protection qu'est la robe et l'expérience. Et je suis convaincu que l'expérience ne fait pas trop relativiser mais elle permet de nous aider à nous reporter à l'essentiel c'est-à-dire est-ce qu'il y a une culpabilité et l'étape d'après, quelle sera la peine. Alors que le juré, pour qui c'est la première fois, il peut être vous ou moi, ça peut être votre boulangère, ça peut être

votre pharmacien, ça peut être votre père, votre mère, n'importe qui peut être tiré au sort sous réserve qu'il n'y ait pas de casier judiciaire ou autre, mais ils n'ont pas cette habitude. Donc, chaque moment d'audience est une projection d'émotions pour eux, pour en avoir discuté avec eux. Quand j'étais le représentant du Ministère Public, l'avocat général, je ne pouvais pas discuter avec eux. Je voyais juste dans le regard, leur comportement dans la salle d'audience. Et quand j'ai siégé dans de très nombreux dossiers d'assises comme assesseur là, j'ai vu ce que ce monsieur disait «on va aux toilettes pour pleurer». La première fois que j'ai compris ça aussi pendant les procès, que ces moments où ils nous disaient qu'ils allaient prendre une cigarette ou qu'ils s'éclipsaient aux toilettes, je trouvais qu'ils mettaient très très longtemps, je n'ai pas perçu. Très vite j'ai compris que c'était juste un moment où on entendait des grands souffles et c'était juste «là je me libère». Après ils se permettent aussi de faire devant nous mais ce n'est pas facile. Mais c'est facile pour personne les procès d'assises. Penser qu'un magistrat avec sa robe sera insensible à ce qui se passe et pourra le soir même rentrer chez lui et faire comme si tout allait bien, ce n'est pas davantage facile. Enfin c'est plus facile mais c'est pas aussi simple que ça.

Brigitte Chevet : mais c'est bien, c'est intéressant que vous parliez d'émotions parce qu'on entend jamais les magistrats en parler en fait. On parle toujours de, c'est vrai, de l'aspect juridique des choses.

François Lavallière : mais c'est plus facile pour nous de gérer nos émotions parce qu'on sait qu'on doit le prendre avec le prisme juridique

Brigitte Chevet : Oui ça aide

François Lavallière : mais il n'y a pas un témoignage qui nous laisse complètement indifférent.

Quel procès vous a le plus marqué durant votre carrière ? ([11:38](#))

François Lavallière : beaucoup, beaucoup...

Vous avez entendu une des jurées qui disait qu'elle s'était projeté parce que son fils avait l'âge des enfants concernés par les viols qui avaient été filmés et diffusés. À la naissance de ma troisième fille, elle avait tout juste trois semaines, j'ai eu à gérer, je n'étais pas encore en procès d'assises heureusement, je n'ai pas eu à aller au procès d'assises, parce que c'est la première et la seule fois de ma vie où je ne me suis pas senti suffisamment avec la capacité de prendre du recul sur la situation; l'enfant victime avait l'âge de ma fille, c'est trois semaines, elle avait été victime de viols de ses trois semaines à ses trois mois par son père. C'est quelque chose que je ne pouvais pas imaginer, que les médecins n'ont pas pu comprendre quand ils ont eu l'info entre les mains et, quand je rentrais chez moi le soir, que j'approchais ma fille, j'avais les bras qui tremblaient, je n'étais pas capable de la prendre dans mes bras. Je ne suis pas allé aux assises parce que après, j'ai changé de fonction mais il y a des projections personnelles qui sont évidentes. Si on sent vraiment que c'est trop fort, on doit s'en défaire. Et après, j'ai vécu des procès d'assises dont un ici, c'était le procès d'un gourou, ça a duré trois semaines, on était en appel et on avait des membres de la secte qui étaient là, certains qui étaient encore complètement dans... l'emprise, voilà c'est le terme, c'est un terme qui a été beaucoup débattu, et d'autres qui découvraient ce dont ils avaient été victimes et ce dont leurs enfants avaient été victimes. Et on voyait des parents à la barre qui disaient qu'ils avaient livré leur enfant au sacrifice. Pour eux, c'est une découverte sexuelle, c'était du sacrifice. Là vous vous projetez dans votre rôle de père, de mère. Il y a toujours un moment dans un procès où on redevient l'humain mais on devient peut être l'humain qui est en face de nous, on perçoit corporellement aussi, physiquement. Cette image de la sensation physique, elle est importante, je pense.

Quel est votre avis concernant l'instauration des cours criminelles ? ([13:37](#))

François Lavallière : alors je ne sais pas si vous êtes tous avisés pour les cours criminelles

départementales, si vous voyez ce que c'est. C'est une expérimentation qui était lancée en 2019 qui a concerné d'abord 6 cours d'appel, pas l'Ille-et-Vilaine, nous avons refusé. Et je pèse mes mots parce qu'il était possible que soient les présidents de la JIRS qui soient invités à présider les cours départementales criminelles, nous avons dit non. Donc 6 cours au départ, 6 de plus depuis 2020, avril 2020 plus exactement, et logiquement si la loi qui est censé donner confiance en la justice, alors qu'on est encore en train de débattre des états généraux, enfin peu importe... Cette loi a été adoptée. En tout cas la commission paritaire s'est positionnée, ça devrait entrer en vigueur de manière généralisée au 1er janvier 2023, ça devrait. Il n'y a pas encore eu de promulgation, le Conseil Constitutionnel n'a pas encore parlé, on est malgré reconduit au 1er janvier, ça va être généralisé dans une phase expérimentale, donc qui dit phase expérimentale, on peut revenir dessus. L'idée est de ne plus confier les crimes, qui sont sanctionnés, qui peuvent être sanctionnés par des peines de 15 et 20 ans, en clair les viols simples et des coups mortels ayant entraîné la mort sans intention de la donner la plupart du temps, également les vols avec arme sans mort d'homme par la suite ou sans circonstances aggravantes qui donnerait peut être supérieure à 20 ans, ces trois types de procès ne seraient plus jugés par une cour d'assises, donc avec les trois magistrats professionnels et les six jurés tirés au sort qui vont devenir sept d'ailleurs si la loi est promulguée, justement parce qu'on ne fait pas confiance aux juges professionnels. Et c'est dit dans le texte, pas de la loi mais de la présentation de ce texte, il faut s'assurer que les jurés auront la majorité à eux seuls- il y a déjà une défiance assez impressionnante, c'est écrit dans le texte donc ce n'est pas un avis personnel, je reliais ça sur le site juste avant de venir. Donc, au lieu d'avoir une cour d'assises, on a un jury professionnel, on va faire appel à 5 magistrats professionnels, on va chercher dans les juridictions. L'idée n'est pas de contredire l'intérêt de la cour d'assises, c'est juste des questions d'organisation de temps, de gestion du temps. La phase expérimentale a prouvé que l'on gagnait de 6 à 8 mois d'audiencement, c'est-à-dire que le procès est jugé 6 à 8 mois plus tôt mais les 5 juges professionnels que vous allez faire venir, ce sont 5 juges qui ne vont pas traiter d'autres affaires en même temps.

Brigitte Chevet : mais vous êtes favorable ou pas à ce changement ? Je suis curieuse. On a commencé à en parler avant mais...

François Lavallière : alors est-ce que j'y suis favorable ou pas ? Il y avait un autre objectif que le gagne-temps, c'était aussi d'éviter ce qu'on appelait les correctionnalisations, notamment pour les faits de viols qui n'étaient pas considérés comme les plus graves, de les faire juger par un tribunal correctionnel en requalifiant les faits en agression sexuelle aggravée. Donc au lieu de faire encourir 15 ans, on faisait encourir 10 ans en se disant [inaudible]. Et le regret c'est qu'on envoyait ça au tribunal correctionnel et rarement le seul dossier de l'audience. Et donc un procès qui aurait tenu une, minimum, voire deux ou trois journées à la cour d'assises pouvait être jugé en une demi-journée ou quart de journée au tribunal correctionnel, avec un sentiment évident d'insatisfaction. Et puis les victimes ont sans doute besoin d'entendre, en tout cas, parfois besoin d'entendre que c'est un crime et pas un délit dont elles ont été victimes, que c'est bien un viol et pas une agression sexuelle et qu'on ne se cache pas derrière des mots juridiques. Dans ce sens là, j'y trouve un intérêt. On a considéré que trois magistrats professionnels ne suffisaient pas, il fallait en mettre 5 pour être sûr, pourquoi pas. Ça gagne du temps pendant les procès, les premiers retours sont positifs, mais la question irait plus loin. Est-ce que je suis pour ou contre le système des assises, j'ai des gros interrogations. Donc, je ne sais pas si j'irai jusqu'au bout de ces questions.

Brigitte Chevet : alors après si on prend l'histoire des jurys populaires, moi ce qui m'intéresse aussi, c'est que c'est un héritage de la révolution française.

François Lavallière : ouais, à un moment, on coupait des têtes à chaque fois qu'on était en désaccord...

Brigitte Chevet : non, mais parce qu'on a quitté un système où il n'y avait que les nobles qui jugeaient les autres, donc....

François Lavallière : le parlement de Bretagne où vous avez tourné le film...

Brigitte Chevet : donc là on dit à tout et à chacun, vous pouvez juger, avec toutes les imperfections effectivement que l'on devine dans le film, c'est-à-dire des erreurs, des approximations... C'est quand même l'héritage de la révolution française que de dire que la justice est rendue au nom du peuple et en partie par le peuple, en tout cas pour les crimes les plus graves. Donc est-ce que ce n'est pas une rupture étrange que de diminuer le territoire des jurys populaires ? Enfin voilà, c'est la question que je me pose, je n'ai pas de réponse...

François Lavallière : je ne sais pas. Celui qui a fait voter la loi, qui en dit maintenant beaucoup de bien et dit qu'il fallait généraliser, était l'ardent opposé à toute cette forme de jugement, par uniquement des magistrats professionnels. Éric Dupond-Moretti était complètement opposé à ce système avant qu'il devienne Garde des Sceaux.

Brigitte Chevet : c'est vrai ? Oui mais il fallait qu'il fasse des économies

François Lavallière : voilà c'est ça, c'est exactement ça. Sur les grands principes, oui c'est sans doute bien d'avoir d'avoir un jury populaire mais on touche des points très importants, si j'étais certain que la sérénité et la raison étaient maîtresses et restaient maîtresses dans le procès d'assises, je n'aurais aucun souci avec ça. Parce que je n'ai pas plus confiance en mes ressentis, en ma capacité de prendre de la distance que je n'ai confiance en vous madame ou en vous monsieur, pas du tout. Mais ce dont je suis certain aussi, et qui n'est pas beaucoup diffusé, enfin qui n'est pas beaucoup abordé dans le documentaire, c'est que le président d'assises doit se retenir, il a même interdiction de dire à quelqu'un «monsieur vous me mentez», il n'a pas le droit de le dire. L'avocat général, donc le procureur de la république à l'audience, il requiert après avoir prêté son serment de magistrat, il y a longtemps mais en tout cas, il a l'obligation de faire preuve de bonne foi. Il ne peut pas mentir, il doit s'appuyer sur les éléments objectifs. L'avocat de la défense, qui a la parole en dernier, peut dire ce qu'il veut. Et aussi, et c'est un des héritages de la révolution française, pour sa défense, on n'est pas obligé de s'auto-incriminer mais on a même le droit de mentir. On fait pas prêter serment en France à un accusé, il n'est pas obligé de dire la vérité, toute la vérité. Dans un régime anglo-saxon, on ne pourrait pas imaginer qu'il puisse mentir parce qu'en plus ce serait une peine supplémentaire. En France, on a le droit de dire ce qu'on veut et l'avocat a le droit de faire preuve de la plus grande des mauvaises foi. Je ne dis pas que tous les avocats font ça loin de là mais on peut le faire. Et quand ce monsieur disait « ça vous retourne le cerveau la plaidoirie de l'avocat de la partie civile puis pour le procureur général puis l'avocat la défense » oui ça retourne le cerveau. Peut-être que quelqu'un qui a une armure de... une robe de magistrat, qui a l'habitude d'entendre cela et qui sait uniquement se référer aux éléments «ok ok j'ai entendu ça, j'ai bien conscience que». Le nombre de fois où pendant les délibérés, des jurés me disaient «mais si l'avocat l'a dit, c'est quand même vrai, il a la même robe que vous vous ! ». Ah non déjà, il n'a pas les 2 rabats ! Et je ne sous-estime pas, et ne mésestime pas le rôle de l'avocat mais son rôle, c'est défendre l'intérêt de son client. L'avocat général et la cour d'assises, c'est le peuple français. Pour moi, y a vraiment des grands interrogations à avoir. Ce monsieur qui disait «ce violeur», ben non il n'est plus violeur, il n'a pas été violeur, logiquement s'il est acquitté, il n'est plus violeur. Mais les effets d'une plaidoirie et puis ce microcosme à douze... Cette dame qui parlait de douze hommes en colère et vous pouvez le dupliquer sur plein de procès, il y a un certain nombre de fois, et ça ce n'est pas les livres, c'est l'expérience que j'ai de la participation à ces jurys comme assesseur, vous voyez des effets de groupe. On se mettrait à douze, par groupe de douze dans cette salle et on vous donne le même dossier, vous allez tous avoir des réponses différentes. Je ne dis pas que si vous étiez trois ou cinq magistrats professionnels, vous auriez tous les mêmes réponses partout mais vous auriez des réflexes de juristes. Ce n'est pas que le juriste est plus intelligent, c'est juste que le juriste expérimenté, il a l'expérience c'est tout.

Brigitte Chevet : je peux me faire l'avocat du diable ? Je trouve que votre raisonnement, le débat est intéressant. C'est vrai par exemple, aux États-Unis où les jurés sont seuls, ils délibèrent seuls. Enfin 12 hommes en colère, c'est douze personnes ensemble qui décident sans magistrat. En France, on a un système, je trouve, un peu plus équilibré quand même puisque c'est une décision

partagée quand même. Et l'on sait que le magistrat ou les magistrats parce que vous êtes trois ou bientôt cinq, vous avez quand même de l'autorité, de l'expérience et, vous êtes là en gros pour recadrer les débats, donc vous limitez les dégâts quand même.

François Lavallière : je ne sais pas parce cette dame qui parlait de ce magistrat à la grosse voix... Vous avez des groupes dans lesquels, le simple fait qu'une personne aie, au moins inconsciemment, plus d'autorité, ces personnes vont être reçues comme voulant imposer une autorité, ce qu'elles ne cherchent pas du tout. Les efforts de pédagogie, que parfois déploient les présidents d'assises voire les assesseurs... j'étais juge d'application des peines, donc forcément tous les jurés me demandaient «en vrai, ça va faire quoi si on lui met 12 ans, il va réaliser combien de temps exactement en prison», ils me posaient des questions. Si vous dépassez la simple pédagogie, et encore même en ne faisant œuvre que pédagogie, certains vont le prendre comme un ascendant déplacé ou une volonté d'imposer la décision. La marge de manœuvre des magistrats professionnels est très limitée. Et encore une fois, si la raison et la sérénité étaient présentes dans ces délibérations, aucun souci. Parce que, ce n'est pas parce qu'on donne un avis qu'il est supérieur mais certains le prendront comme tel, et certains prendront un contre-pied uniquement pour contrebalancer ce qui est. C'est une défiance, enfin la défiance contre l'autorité judiciaire, elle existe, je ne vous l'apprendrai pas. Mais cela dépend, j'ai des souvenirs catastrophiques pour parler clairement et j'appelle ça parfois ça la roulette russe, la cour d'assises. En ce sens que, en fonction des jurés qui vont être tirés, ou des magistrats professionnels, j'en conviens, si vous êtes accusé vous avez plus de chance à la 1ère session qu'à la 2e où pour la victime c'est la même chose.

Brigitte Chevet : Je ne sais pas..la personne qui témoigne dans ce film, son procès est déjà assez ancien, je crois qu'elle a siégé il y a plus de 15 ans et c'était vraiment un magistrat à l'ancienne qui a, d'après ce qu'elle m'a raconté, qui a essayé... Je pense que les choses ont un peu évoluées dans la manière aussi de faire. J'étais très surprise en assistant à des procès ici, encore une fois je suis très naïve dans cette histoire, de voir le ton hyper respectueux. Je m'attendais à quelque chose de beaucoup plus surplombant, voilà, plus d'autorité descendante de la part du magistrat et j'ai trouvé au contraire que les choses se passaient beaucoup plus dans l'horizontalité et ça m'a plu en fait. Je me suis dit «ah ouais non mais c'est bien quoi, c'est intéressant parce que c'est vraiment une justice qui se partage voilà» . Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec ça.

François Lavallière : tout dépend du procès sur lequel on tombe, tout dépend aussi des intervenants, des protagonistes du procès, tant les accusés que les victimes, que leurs avocats. Et vous avez des avocats, parfois Garde des Sceaux depuis, qui n'étaient que dans la provocation d'incidents, je le dis sur le ton de la boutade parce qu'il s'en faisait fort, donc même si j'ai mon devoir de réserve de magistrat, je peux dire tout à fait honnêtement qu'il annonçait que c'était son objectif aussi, de les mettre chacun, chacun des magistrats, face à ses responsabilités et il testait aussi. Vous avez donc des procès d'assises où l'objectif est de provoquer l'incident, ce qui va enlever toute sérénité, parce que, quand la sérénité est acquise dans les débats, c'est magique ce moment, on peut décortiquer tous les éléments, on voit tout. Sachez quand même que quand on va délibérer, on n'a pas le dossier donc vous n'allez jouer qu'avec votre mémoire. Un procès de 3 semaines, vous allez le refaire dans votre tête avec votre mémoire et entre celui qui est capable de griffonner 500 pages de notes et de savoir les exploiter, et celui qui ne sait pas prendre des notes voire qui n'est jamais assis, qui ne passe pas son temps à écouter, comment garder une concentration suffisante ? Là je me mets à la place de la victime et je comprends aussi que certaines victimes aient pendant longtemps préféré un procès au tribunal correctionnel, parce qu'ils savaient que le dossier avait été non seulement vu par le président comme aux assises, mais que les assesseurs qui étaient là avaient aussi accès au dossier. Pendant le délibéré, avec mes assesseurs, quand on est au tribunal correctionnel, on peut tous regarder le dossier et mettre, comme ça si l'avocat nous raconte n'importe quoi, on peut aller voir, ou si l'accusé nous raconte n'importe quoi lors de ses dernières paroles, qu'on peut revenir. Le procès d'assises avec la dernière réforme, on ne peut pas faire ça. Le

dossier, le président ne l'a pas avec lui pendant la délibération, on n'y va pas avec le dossier ! La seule réforme qui a pu modifier ça, c'est si jamais pendant le délibéré, un juré ou le président dit «moi je voudrais qu'on revoie cette pièce là parce qu'une discussion importante à avoir dessus», on doit faire revenir les avocats des parties civiles, de la défense et le procureur et on ouvre la pièce et on la remet au juré en leur présence et on referme le dossier et on repart. Vous imaginez, il faudrait que le juré soit capable de dire «c'était l'audition de tel témoin, à tel moment et je crois avoir compris qu'il y avait une incohérence entre ce qu'ils disent là et ce qui était dans le dossier», c'est impossible ! Ce n'est vraiment que le principe de l'oralité, ça fait aussi partie des expériences très désagréables. Je n'imagine pas qu'on puisse prendre une décision alors qu'il y a des années et des années procédure, sans que chacun puisse, s'il le souhaite, aller consulter certaines pièces alors que, c'est la justice qui leur est confiée et les décisions les plus lourdes, vous l'avez dit, c'est jusqu'à perpétuité. Les peines incompressibles, ce n'est pas des magistrats professionnels qui peuvent les prononcer.

D'un juré, on ne connaît que le nom, le prénom et la profession ? Un juré peut être récusé sur quels critères (27:00)

François Lavallière : il y a logiquement la commune de résidence aussi, pour que l'on puisse ne pas d'avoir le risque, dans un petit village de 200 habitants, le témoin, enfin l'habitant du hameau voisin du lieu sordide où se sont produit les faits. L'avocat général alors peut récuser 3 personnes au maximum et l'avocat de la défense 4 personnes. Aucun motif à donner. Monsieur, votre nom est tiré au sort, sur une boule ou sur une petite tuile ou un petit papier, vous vous levez, vous venez jusqu'à moi, et tant que vous n'avez pas posé vos deux fesses sur la chaise, on peut vous dire «récusé» et vous repartez. C'est ce qu'ils expliquaient, il n'y a pas d'explication, 3 fois le même récusé, un autre 3 fois d'avoir la bonne tête parce qu'il n'y a pas d'autres critères la plupart du temps. Sauf quand vous avez un psychologue ou un journaliste, je pense que même une réalisatrice ne serait pas prise. Je n'ai jamais récusé. Quand j'étais l'avocat général, j'estime que le jeu c'était vox populi ok donc je ne récusé personne. Je trouvais que je n'avais pas plus de légitimité à dire non, lui il peut, lui il ne peut pas. Surtout qu'une fois que vous avez utilisé vos 3 jokers comme vous dites, ou vos trois opérations de censure bah c'est fini. Imaginez que les trois suivants soient encore pires ! [rires] Ça ne peut pas être un magistrat, rassurez-vous, et pour la défense c'est 4. Mais si vous avez 15 accusés, ce n'est pas 15 qui ont 4 fois, c'est dès que l'on aura atteint 4 récusations pour l'ensemble de la défense, c'est fini. Est considéré traditionnellement qu'un psychologue ou quelqu'un, qui peut être dans la communication plus aisée, dont l'échange est le cœur de métier, pourrait avoir un rôle prépondérant sur le jury. Mais ça c'est un biais de l'avocat de la défense ! Tout à l'heure on en parlait, aux États-Unis, vous allez chercher des cabinets qui vont faire des études complètes pour connaître la composition du grand jury et vous allez payer parfois jusqu'à plusieurs centaines de milliers de dollars pour savoir si statistiquement il y a plus de chances d'un acquittement avec tel jury, qu'on ne récusera pas. En France, on ne peut pas. Les jurés, c'est au moment même où ils sont dans la salle. L'avocat, il est en train de compulsé ça, parfois vous voyez un collaborateur qui est à côté et qui tape les noms sur internet, on ne sait jamais, mais non c'est vrai, ils font juste de l'enquête ultra rapide sur place, ce qui donne une sensation mais très très surprenante. Je ne suis pas d'accord avec ce système, je crois que vous l'avez compris mais peut-être que vous avez des arguments pour révoquer des jurés, moi je ne comprends pas, soit c'est le tirage au sort et c'est le tirage au sort... ce qui est quand même là un délit de faciès...

Brigitte Chevet : mais clairement il y a des profils qui sont bien aimés et d'autres qui le sont moins, ce qui est dit dans le film. Je sais que mon beau père a été un juré d'assises et il s'est tapé trois infanticides d'affilés et un viol parce qu'il avait le bon profil du jeune retraité, ancien VRP, enfin je ne sais pas pourquoi d'ailleurs, il avait le bon profil. Mais enfin lui, il n'était pas dérangeant...

François Lavallière : c'est hyper humiliant pour la personne qui se fait récuser à chacun des appels ...

La récusation ne serait-elle pas une stratégie de certains avocats pour obtenir une oreille plus attentive des jurés ? La récusation est-elle plus une stratégie de la défense ? (30:09)

François Lavallière : je n'étais jamais allé jusqu'à ce stratagème...

Brigitte Chevet : ah ils sont pervers les avocats, c'est bien connu ! [rires]

François Lavallière: je n'aurais pas osé le formuler. [rires] Pourtant parfois sur le ton de la boutade, je m'amuse à taquiner les avocats mais je n'aurais pas osé ça.

Il y a aussi des avocats qui le font parce que ils se disent que c'est en leur pouvoir et pour leurs clients, il faut qu'ils donnent l'impression que «récusé ! pourquoi ? Récusé !». De toute façon, on n'a pas à leur demander pourquoi, absolument pas. Mais il y a aussi des avocats généraux qui décident de le faire. Il y a des avocats qui considèrent qu'il faut pas avoir un panel uniquement d'hommes ou que de femmes. La loi ne nous dit pas qu'il faut une mixité et une parité absolue.

La récusation est-elle fréquemment basée sur le sexe du juré ? (31:01)

François Lavallière : Je vais vous poser une question. Je vais vous demander de lever la main mais rapidement sans attendre que les autres aient répondu. Vous êtes avocat de la défense, vous devez juger un violeur. Est-ce que vous aurez plutôt tendance à considérer qu'il faut mieux à jury d'hommes, protégés, ou un jury de femmes ? Est-ce qu'il est meilleur, pour lui l'accusé je dis bien, d'avoir des jurés hommes [levez la main], des jurés femmes [levez la main], et bien statistiquement la minorité a raison. Parce que l'homme, ça c'est de la psychologie de bas étage, mais qui a quand même été étudiée sur le long terme – je n'ai rien contre les psychologues, je suis désolé d'avoir utilisé le terme, je n'ai rien dit, enfin pour moi qui n'y connais rien c'est pour cela que je l'évoque - que les hommes auraient plutôt tendance, je parle au conditionnel parce que je ne suis pas dans la tête de chacun, à vouloir se départir de cet acte «ce qu'a fait cet homme, moi je ne l'aurais jamais fait, moi c'est pas possible», les peines les plus lourdes sont proposées par les hommes et pas par des magistrats professionnels comme le dit le jury [inaudible]. Alors que les femmes se projettent plus facilement en étant la mère ou la sœur de l'accusé et veulent aussi se départir de cette femme, qui aurait pu aussi avoir un comportement que, elles, n'auraient pas eu, elles n'auraient jamais accepté d'aller dans cette chambre avec cet homme. Donc, notre première réaction, je ne vous ai pas pris par surprise, c'est un test que je fais souvent avec les étudiants, vous le faites partout et c'est la même impression de prime abord.

Brigitte Chevet : C'est une autre manière de voir les choses aussi parce que plus positive pour moi, merci [rires]

François Lavallière : peut-être parce que là c'est mon biais de déformation mais je ne n'avais pas vu ça très positivement cette analyse donc...

Brigitte Chevet : ...mais non, des gens qui ont une capacité d'analyse...

François Lavallière : à titre personnel pour vous ok je croyais par rapport à votre analyse de la cour d'assises, excusez-moi.

Brigitte Chevet : c'est mieux que des gens qui cherchent à avoir l'ascendant sur les autres

François Lavallière : ça sous-entendrait que l'avocat se dise non seulement il y a les trois juges professionnels qu'il faut vraiment convaincre mais qu'en plus il y en a douze autres qui ont besoin de la raison pour être convaincus, ça va être dur, c'était ça ? Non non c'est moi qui vais plus loin.

La loi prévoit juste que les policiers, les gendarmes, les magistrats, sont interdits, oui tous les professionnels de la justice, on va vérifier ça tout à l'heure, je chercherais.

Brigitte Chevet : Et alors on n'est pas obligé de siéger quand on a dépassé 70 ans, ça a beaucoup vexé une de mes connaissances, qui a été convoqué à 70 ans pile et il était dégoûté du coup...

François Lavallière : On lui propose, il a droit de demander à être dispensé mais il peut rester.

Brigitte Chevet : il peut rester devant mais il était vexé du coup, et parce qu'il ne voulait pas vieillir. Et c'est à partir de 23 ans.

Comment avez-vous eu l'idée de réaliser ce documentaire ? (33:50)

Brigitte Chevet : alors en fait je vous ai dit, je suis pas du tout spécialiste de la justice donc c'est la proposition d'un producteur, qui m'a été faite. Mais comme dix ans avant mon beau-père a siégé aux assises ici à Rennes et que l'expérience qu'il a traversé l'avait normalement secoué. Il nous a bassiné avec ça on va dire, pendant un bon bout de temps, mais c'était des histoires fortes et complexes, des infanticides, un viol, parole contre parole, pareil la même histoire que ce qui est raconté. Donc du coup, je savais que c'était super intéressant de parler de ça et assez rapidement, en réfléchissant à ce truc, je me suis dit que ce qui m'intéresse ce n'est que la parole des jurés. Ça c'était un choix fort dès le début et surtout d'essayer de se mettre dans leurs chaussures, d'être avec eux comme si on suivait un procès, pour aussi, à travers eux essayer de montrer comment un procès se passe. Parce qu'en France, on peut pas filmer les procès, on peut pas les montrer. J'ai tendance à penser que c'est dommage, enfin je sais pas c'est un grand débat, mais en tous les cas les procès en France sont très peu mis en scène, très peu filmés, très peu représentés, à tel point que l'on a des images des États-Unis dans la tête tout le temps. Et ça, je trouve qu'on a un vrai travail à faire de pédagogie sur comment ça se passe un procès en France, c'est quoi les différences avec le droit américain, parce que c'est uniquement ça notre référence dans les films. Je pensais que, par exemple, les jurés étaient dans un box à part ce genre de détail et donc je voulais retracer tous ces petits cailloux là, toutes ces étapes, déjà pour faire un peu de pédagogie. Et puis après donner à vivre la complexité de ça, sans forcément rentrer dans le débat pour contre, oui mais moi je pense ça, moi je pense ça. Plus le côté humain, l'émotion, en même temps que l'explication de qu'est ce que c'est un procès et leurs points de vue de juré. Voilà c'est comme ça que je suis arrivée à ça. Après pour choisir mes dix jurés, j'en ai rencontré beaucoup, j'en ai rencontré à peu près 70 et je suis arrivée à ces 10 là que j'ai choisi à la fois parce que parce qu'ils avaient envie qu'on se sentait bien ensemble, qu'ils avaient des affaires très variés, des positions sociales, des âges variés, des genres évidemment différents, enfin voilà j'ai essayé de faire un petit panel et de tourner ici dans la cour d'assises. Et puis j'ai fait un truc que je n'avais jamais fait avant parce que dans mes documentaires en général je n'interviens pas sur le réel, je ne mets pas tellement scène, je ne dit pas aux gens «asseyez-vous là, faites ceci, faites cela » et là je les ai vraiment mis en scène comme s'ils étaient dans un procès ensemble. Mais c'est pour de faux et on le comprend très vite je pense dans le film et et je me disais mais comment ça va marcher cette affaire, je n'étais pas du tout sûre que ça fonctionne. Mais tous ces gens qui étaient, qui ne se connaissaient pas entre eux, qui avaient siégé des fois il y a 10 ans ou 15 ans, d'autres fois 6 mois après, certains à Paris, d'autres dans le nord, d'autres à Nantes... à partir de l'instant où ils sont rentrés dans la cour d'assises, tout a fonctionné, ils étaient à nouveau transportés dans leur expérience, que ce soit pendant les moments d'interviews ou les moments où ils étaient tous ensemble dans la mise en scène. Je leur disais tournez la tête, faites ceci ou cela, levez-vous, réasseyez-vous, c'était totalement artificiel comme truc mais finalement ça marche.

François Lavallière : vous avez entendu la voix de l'huissier de justice : la cour, levez-vous

Brigitte Chevet : [rires] c'est moi. Mon mari fait assesseur et voilà, j'ai vu mon mari en robe. Mais c'était assez intéressant au point de vue de la fabrication, de l'inventivité que ça a demandé pour moi en tant que réalisatrice, d'essayer des trucs bizarres comme ça qui en fait fonctionnent.

A-t-il été simple d'accéder à la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine pour pouvoir y tourner votre documentaire ? (30:21)

Brigitte Chevet : ben oui étonnamment, j'étais même hyper étonnée, c'était gratuit

François Lavallière : Mais la Justice est humaine [rires]

Brigitte Chevet : oui, c'était même gratuit, à part le seul jour où on a dépassé l'heure de fermeture, là on a du payer l'agence de sécurité, mais oui oui ils étaient hyper accueillants et hyper motivés par le projet. Et si un jour, on peut faire la projection là-bas, ce serait vraiment génial. C'est vrai que le film s'est fait juste avant la pandémie donc du coup, on n'a pas eu l'occasion de le projeter, donc c'est super de le faire ici ce soir.

François Lavallière : j'ai beau avoir évoqué un certain nombre de critiques sur le fonctionnement de la cour d'assises, je trouve que ce documentaire est génial. J'ai déjà vu un certain nombre de jurés qui était interrogé, qui était auditionné, qui s'exprimait, jamais autant sur tout les aspects de leur intervention et ce qu'ils expriment, je suis demandé combien de temps vous aviez passé avec eux et combien vous en aviez vu auparavant pour sélectionner ces dix là parce que, ils ne sont pas tous représentatifs de l'immense majorité. La capacité de recul qu'on tous ces jurés, tous les jurés ne l'ont pas et j'ai trouvé le remarquable le travail que vous avez fait, c'est aussi pour ça que j'ai accepté de venir.

Brigitte Chevet : merci, merci beaucoup. En fait, j'ai fait aussi quelque chose que je ne fais jamais, c'est que je leur ai donné toutes mes questions d'interview à l'avance. D'habitude, je joue sur la surprise, la spontanéité, et là, je leur ai dit, non là il faut vraiment vous allez chercher tout vos souvenirs et que vous arriviez à me conceptualiser, à la fois raconter et conceptualiser, rendre intelligible et tout ça. On a fait un gros boulot effectivement de préparation, même si le tournage a été très court voilà.

François Lavallière : vous les avez bien briefé, comme l'avocat briefe les témoins qu'il a choisi.

Le documentaire a-t-il représenté, pour les jurés y figurant, un moyen de décompression psychologique ? L'expérience est marquante. (40:23)

Brigitte Chevet : très marquante et c'est même une expression que j'ai eue devant d'autres magistrats, quand on a projeté ça aux élèves de l'ENM, que c'était parfois même de l'ordre du traumatisme psychologique cette affaire. C'est-à-dire, il se passe un truc où vous savez c'est vous souvenez de chaque détail, eh bien eux, c'est pareil, parce que c'est de l'ordre de l'extraordinaire. Et puis bon, j'ai pris les gens qui avaient des bons souvenirs et des choses intéressantes à raconter, c'est vrai que c'est pas tout venant du jury populaire on est d'accord.

François Lavallière : c'est vrai que c'est extraordinaire l'audience d'assises et ce qui est d'autant plus extraordinaire, c'est que vous êtes projeté dans une intimité, qui n'est pas la vôtre, vous n'avez rien demandé et on va vous mettre au cœur des faits. Mais qui est peu abordé, c'est aussi toute la personnalité, je trouve qu'ils n'en parlaient pas beaucoup, mais c'est quelque chose qui est très poignant aux assises, ce temps que l'on consacre à la personnalité. Tous ces témoins, on va dire de moralité, en tout cas de personnalité, qui viennent et qui s'expriment. C'est là où les jurés ont vraiment l'impression de faire œuvre de justice humaine et ce que nous n'avons pas au tribunal correctionnel. On n'a pas le temps de recevoir père, mère, cousin et autant de témoins que le veulent les avocats et le procureur et il y a vraiment le... ce monsieur qui donnait cette impression, qui disait avoir eu besoin de ces quatre mois, qui en parlait aussi de ce côté humain où on avait vu le prévenu, enfin l'accusé dans toute son humanité, c'est là toute la beauté de la cour d'assises. En ce sens que je pense, on n'imagine pas combien, on a non seulement les faits, leur gravité mais aussi tout ce qui a fait l'homme ou la femme qui est aujourd'hui jugé et ça c'est extrêmement important. Bon j'ai quand même des aspects positifs.

Brigitte Chevet : ce monsieur était très touchant la première fois que j'ai rencontré. C'est un ami de la famille très lointaine fois, j'ai été le voir, il était à Saint-Malo. Je débarque, au bout de dix minutes, il me raconte son procès et il se met à pleurer. Et là je me suis dit ah bon, dingue ! Mais qu'est ce que je fais avec ça ? Je crois qu'il avait envie d'en parler aussi et donc cette parole là qui était prête à jaillir, j'étais là. C'est le cas de la dame qui a vu ces vidéos pédopornographiques, elle n'en avait jamais parlé. Et c'est en voyant que j'avais fait une petite annonce dans Ouest France, elle m'a appelé, m'a dit ben voila moi j'aimerais bien parler. Elle ne l'avait jamais fait.

N'y a-t-il pas une certaine confusion entre la notion de «secret des délibérés», qui implique de ne rien dire, et le droit de témoigner de ce qui se passe en cour d'assises?(43:12)

François Lavallière : alors mais même, c'est un huis clos, même une fois le procès terminé, on n'a pas le droit d'en parler. Et les huis clos sont quand même assez fréquents. Statistiquement, une victime de viol peut demander le huis clos et elle l'a de droit, viols, actes de barbarie et compagne, agression sexuelle ou autre c'est de droit. Donc là si il y a un huis clos, c'est non seulement le délibéré, mais même tout ce qui s'est dit pendant le procès qui ne doit pas sortir. Si ça reste sur l'oreiller, on en est bien conscient, c'est évident que ça arrive. Mais quand vous parlez des images pédopornographiques, je me permets juste une comparaison avec des magistrats professionnels. Quand on a des dossiers de détention d'images pédoporno, ce sont les seules pièces ou presque que mes assesseurs ne veulent pas voir. Quand j'étais en audience correctionnelle et que j'avais devant moi des images pédopornographiques, il faut prouver que ce sont des mineurs moins de 15 ans et qu'il n'y a aucun doute en regardant les images. Et bien, il faut éplucher des pages et des pages, c'est quelque chose qui est abject, ce qui est lui montré et il faut aussi s'y mettre. Un magistrat professionnel, il est payé pour, c'est déjà très très dur, je croyais que je n'ai jamais parlé avec quiconque de l'effet que ces images là produisaient sur moi. Alors j'imagine bien quelqu'un qui n'a pas l'habitude de le faire, moi-même mes assesseurs ne voulaient pas «on te fait confiance, tu as regardé, ils ont moins de 15 ans». Je voulais juste vous faire le pendant parce que c'est vraiment une thématique qui est très très peu perçue, notamment par les magistrats professionnels.

Brigitte Chevet : mais après ça dépend aussi des tempéraments de chacun et c'est évident que les magistrats ne vont pas aller vérifier ce que vous dites le soir chez vous, une fois chez vous. Je pense que votre mari aurait pu vous raconter en long, en large et en travers. En plus les procès, c'est quand même public quoi. Il y a des comptes rendus dans les journaux le lendemain matin, enfin voila je pense que l'on a le droit effectivement de parler de ce qui se passe dans une cour d'assises. Mis ça dépend après du tempérament aussi. Le jeune gars un peu chauve, lui ses passions, depuis qu'il a été juré, il retourne régulièrement aux assises et il en a tellement parlé autour de lui ça l'a tellement fasciné que sa fille est psychologue criminelle maintenant. Alors qu'elle était lycéenne au moment de son procès d'assises et ça a marqué tout le monde autour de lui et lui s'en sort très bien mais avait continué à être accro et fasciné. C'est assez particulier comme réaction quand j'y pense.

Existe-t-il des groupes de parole pour les jurés ? Par exemple pour les participants au procès des attentats du 13/11 ? (45:42)

Brigitte Chevet : il y a une cellule d'aide psychologique à Pau qui a été montée, je ne sais pas où ça en est parce que, j'ai fait le film il y a deux ans. Depuis j'ai fait plein d'autres choses mais je ne sais pas.

François Lavallière : pour certains procès exceptionnels, il y a des mises en place de cellules psychologiques. Pas pour les procès d'assises classiques mais en matière de terrorisme à Paris, il y a

une cellule, même ouverte aux magistrats. Il n'y a pas de jurés tirés au sort à Paris, ce sont uniquement des magistrats professionnels, parce que ce sont des affaires de terrorisme. C'est pour les protéger et parce que là, la douleur serait trop lourde, pour des juges, on va dire de crimes, stupéfiants et crimes terroristes, il n'y a pas un juré populaire. Et même, il y a certains procès comme celui-ci où il y a des cellules psychologiques, alors je ne sais pas si on mettrait en place un groupe de parole en tant que tel mais voilà.

Brigitte Chevet : à celui du 13 novembre, il y a une cellule d'aide ?

François Lavallière : oui et il y a même des psychologues qui sont en permanence dans les locaux pour toutes les victimes qui viennent, et même les personnes qui sont proches de victimes qui peuvent venir les consulter, des consultations par téléphone, sur place. Mais c'est un dispositif complètement exceptionnel. C'est le premier procès qui est aussi diffusé sur une chaîne dédiée sur YouTube, enfin pas sur YouTube mais sur le canal protégé où les parties civiles victimes, en se connectant avec le code personnel qui leur a été donné, peuvent voir les débats. Comme ça ils n'ont pas à assister aux huit mois de dossiers. Ce qui fait d'ailleurs à quelque chose de complètement exceptionnel, en ce sens qu'il y a des victimes qui ont sur leur lieu de travail et qu'ils vont se connecter pendant une heure le matin, une heure l'après-midi au procès d'assises. Donc là, il y aura beaucoup de réflexion à faire sur ce point là mais ce n'est pas la justice de tous les jours bien évidemment. Mais en tout cas, sur des procès spécifiques, il y a parfois des cellules mises en place. Il y a un avant et un après pour ces magistrats. Comme pour tous ceux qui participent à un procès, mais quels que soient les procès, on a tous un avant et un après, plus ou moins fort. Mais il y a des dossiers de traite d'êtres humains que j'ai traité au tribunal correctionnel parce qu'on avait pas encore criminalisé, on l'avait gardé, dont je garde des souvenirs très très précis. Je me souviens encore à quel moment est venu la personne. Je n'ose à peine imaginer, si je me projetais dans le procès des attentats de Paris, ceux qui sont actuellement jugés... là vous croisez les doigts pour ne pas être tiré au sort. Et c'est mieux de pas être magistrat sur Paris.

Que pensez-vous de la question de la vidéo dans le procès ? (47:49)

François Lavallière : je suis très partagé parce que les arguments que développait Brigitte sont pertinents. Je suis d'accord qu'on a un manque de pédagogie, d'explication du déroulement de l'audience. Sauf que je sais aussi que le risque est, au moins dans un premier temps et dans certains dossiers, que ce qui est déjà dans un décor de théâtre ne devienne du spectacle. On ne pourra pas empêcher que, si vous avez un procès avec plusieurs accusés, certains ayant encore plus envie de se montrer que d'autres, ne soient pas les mêmes qui le sont ... je sais déjà qu'ils ne sont pas ce qu'ils sont habituellement à une audience, je me fais pas d'illusions mais ça donne un billet supplémentaire...l'interrogation et surtout je voudrais être certain que ce qui est filmé ne pourra pas être utilisé dans dix ou quinze ans. Je me mets à la place de la victime d'une agression sexuelle ou de violence conjugale aujourd'hui. Est-ce qu'elle a envie que, dans 10 ou 15 ans, en tapant son nom sur internet ou le nom de son ex-compagnon, on trouve les images de ce procès ? Elle a peut-être eu besoin de se reconstruire en, non pas en oubliant mais en n'évoquant plus avec ces nouvelles connaissances, ce qu'elle a vécu. Et avec l'absence d'oubli et d'effacement sur internet, j'ai d'énormes craintes. Il y a 15 ou 20 ans, je n'aurais pas eu les mêmes interrogations mais là ça me fait très très peur. Je suis très partagé et un magistrat doit se prononcer, je dirais non. Je suis navré de finir sur un non.

Le dernier mot pour François Lavallière : Je me permettrais juste de vous donner un conseil de lecture, pour ceux qui n'ont pas encore lu *L'Innocentement* de Claude Confortès. Lisez-le, c'est douze hommes en colère mais en France.